

Inconscience irresponsable ou collaboration avec l'ennemi ?

Article rédigé par , le 08 septembre 2016

[Source : Volontaires pour la France]

A peine quelques semaines après le carnage de Nice et le meurtre barbare d'un prêtre dans son église par les assassins islamistes, terroristes musulmans qui ont montré que leurs attaques contre notre société ne connaîtront dorénavant aucune limite ni aucun tabou, l'ennemi a voulu tester les capacités de réaction de nos institutions avant de passer à l'étape suivante.

Avec la décision rendue par le Conseil d'État sur l'interdiction contestée du port du burkini, suivie quelques jours plus tard par l'invalidation par le tribunal administratif des arrêtés pris par les maires de plusieurs communes, notamment celle de Nice martyrisée, les juges offrent une victoire à l'islam conquérant conforté dans sa stratégie. « *Avec vos lois démocratiques nous vous coloniserons, avec nos lois coraniques nous vous dominerons* » (cheikh Yousof al Quaradawi). Il y a cependant beaucoup à dire sur ces juges censés dire le droit mais qui sont, en réalité, très marqués politiquement. En effet, en raison de leurs prises de position dans le passé et de plusieurs de leurs actions récentes favorables à l'immigration, à l'islamisation de la France, à la régularisation des clandestins, à l'abandon de toute référence nationale et de toute idée de nation, ces juges sont discrédités. Ils sont incapables de rendre un jugement au nom du peuple français en respectant la neutralité qu'exige leur fonction. L'ordonnance rendue est donc illégitime.

Ces juges ont considéré que l'interdiction du burkini, accoutrement vestimentaire qui offense notre culture, uniforme des soldates de l'islam, constituait une mise en cause d'une liberté individuelle. Mais une liberté peut-elle enfermer les femmes ? Le burkini, comme la burqa, ne sont-ils pas des instruments au service de la soumission de la femme et donc de son infériorité, et ne consacrent-ils pas l'inégalité entre les hommes et les femmes, ce qui est contraire à notre droit ? Comment ne pas comprendre que ces uniformes traduisent le refus affiché et revendiqué du vivre-ensemble – tant évoqué pourtant par nos responsables politiques – et manifestent clairement le rejet de l'Autre qui non seulement n'est pas comme soi mais est, en outre, considéré comme corrompu et impur et dont il faut se protéger ? Et tout cela sans tenir compte des près de 250 morts, et en particulier ceux de Nice suppliciée, persécutée, torturée, victimes de ces barbares qui osent introduire un recours en Conseil d'État ! Arrogance de nos ennemis et indécence des juges !

Alors que l'état d'urgence est en vigueur et que nous sommes en guerre contre un ennemi à l'extérieur mais avant tout à l'intérieur, comment le Conseil d'État peut-il raisonnablement ne pas tenir compte de ce contexte explosif et affaiblir à ce point la République face à un ennemi qui combat ouvertement la démocratie et ses valeurs ? C'est faire preuve d'inconscience irresponsable. Alors, Il est aujourd'hui urgent, face au péril qui guette la France, de sortir de cette dictature des juges qui ne sait que confisquer la souveraineté du peuple en l'empêchant de s'exercer pour des raisons plus idéologiques que juridiques. Et si le Conseil d'État estime que la décision prise est de nature à apaiser la situation, les juges se trompent lourdement car ils n'ont pas mesuré le degré d'exaspération des citoyens. Ces derniers sont de plus en plus nombreux à ne plus supporter l'islamisation abominable du pays. Ils sont, en effet, confrontés quotidiennement à l'irruption de plus en plus contestée de burkinis, burqas, qamis, jellabas, niqabs, voiles qui agressent leur conscience et qui marquent le refus et la haine de notre culture. Une telle décision, plutôt que d'apaiser les esprits, risque d'alimenter la polémique et provoquer des incidents, voire des affrontements. Ces juges, obsédés par leur militantisme

multiculturaliste et anti-national, n'ont nullement envisagé ce risque. Si cela se produisait, ils en seraient responsables et cela aurait au moins le mérite de démontrer le bien-fondé des arrêtés sur l'interdiction du port du burkini, les troubles à l'ordre public étant avérés.

Mais une autre question légitime se pose. Nous sommes en guerre et les juges ne peuvent pas ne pas tenir compte de cette situation en se retranchant derrière l'alibi du droit du temps de paix qui n'est pas adapté. En prenant cette décision indécente, ils se sont abstenus de prendre en compte le fait que la France – mais l'Europe est dans la même situation – est engagée dans une guerre de civilisations qui, en seulement quelques mois, a causé la mort de centaines de personnes sur le territoire national. Car ils acceptent alors, en toute connaissance de cause, d'affaiblir les capacités de défense de la République, permettant à l'ennemi d'utiliser les faiblesses de la démocratie à son avantage. Dans ces conditions, ce type de décision devrait donc être considéré comme de la trahison, de la complicité ou de la collaboration/intelligence avec l'ennemi avec les conséquences qui en découlent. Une réflexion devrait d'ailleurs être engagée sous cet angle par un collègue d'experts, cette qualification de la faute tombant alors sous le coup de sanctions sévères (article 411-4 du code pénal : « ...*Est puni des mêmes peines (trente ans de détention criminelle) le fait de fournir ...à une entreprise ou une organisation ... sous contrôle étranger les moyens d'entreprendre des hostilités ou d'accomplir des actes d'agression contre la France* »). Et l'étranger dans cette guerre de civilisations, c'est l'islam qui appelle ses troupes présentes sur notre territoire au djihad contre la France et sa culture. Nul doute qu'après cette décision obtenue grâce à la lâcheté des juges, l'ennemi voudra bientôt célébrer sa victoire à sa façon, c'est à dire sanglante. Ce sera la prochaine étape. Et nos gouvernants auront, une fois de plus, l'outrecuidance de nous dire qu'il ne faut pas faire d'amalgame.

Il revient donc à présent au politique de prendre ses responsabilités et d'envisager rapidement les réformes nécessaires pour sortir de cette situation anti-démocratique instaurée par la dictature des juges qui conduit à confisquer au peuple son expression. Il faut dire que les valeurs énoncées dans leurs décisions sont souvent contradictoires et leur permettent de faire primer selon leur idéologie et au gré de leur seule subjectivité, tantôt la liberté, tantôt l'égalité, ou encore la sécurité, la liberté de culte ou le droit de la propriété. Cette suprématie des juges sur le peuple constitue une véritable trahison. De plus, cette suprématie n'est nullement justifiée ; en effet, pourquoi les juges détiendraient-ils une supériorité morale sur le simple citoyen ? En démocratie, le peuple est souverain et il doit à présent le revendiquer haut et fort. Un peu de démocratie directe, notamment sur des sujets portant sur son identité, doit l'emporter sur le gouvernement des juges.

Peut-être faut-il rappeler que la volonté politique précède le droit. La politique préexiste, en effet, au droit qui n'est qu'un outil qui, certes, porte en lui la contrainte mais répond à la nécessaire conciliation entre politique et morale. Le droit suppose donc l'existence d'une volonté politique, d'une unité politique déjà constituée. Mais il comporte également un aspect moral, bien sûr, car il suppose la prise en compte de valeurs et de fins admises au préalable par la société. Ainsi le droit doit faciliter l'action de cette volonté politique en lui conférant la légitimité. Cela dit, la morale et la politique ne visent pas le même but. Si la morale relève du for intérieur privé et donc d'une exigence intérieure personnelle, la politique répond, elle, à une nécessité de la vie sociale qui tend en particulier vers le bien commun qui doit assurer la cohésion des citoyens. Et cela ne doit pas être oublié par les dirigeants politiques qui ont la responsabilité du destin de la collectivité et qui devraient savoir qu'on ne fait pas de la politique avec de bonnes intentions morales, mais en sachant ne pas faire de choix politiquement malheureux. Aristote précisait déjà cette différence en distinguant la vertu morale de l'homme de bien, visant la perfection individuelle, de la vertu civique du citoyen relevant de l'aptitude à commander et à obéir qui vise, elle, le salut de la collectivité, ce qui est très différent.

Général (2s) Antoine MARTINEZ

coprésident des Volontaires Pour la France